











LOI SUR LA SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (LSST) ET LOI SUR LES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET LES MALADIES PROFESSIONNELLES (LATMP)

LES CHANGEMENTS IMPORTANTS QUI ONT ÉTÉ ADOPTÉS






Parce que la Loi sur la santé et sécurité au travail (LSST) et la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP) ne correspondent plus à l'évolution du monde du travail, elles ont fait l'objet récemment de changements importants.


Voici un aperçu des principaux points sur lesquels nous souhaitons attirer l'attention des CRHA | CRIA, ceci afin qu'ils puissent assurer un environnement de travail sécuritaire tant sur le plan physique que psychologique.

Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP)

-  Emploi convenable et réadaptation professionnelle. Modifications visant la réduction de la chronicité et le retour en emploi. Formulaire unique à compléter.
-  Règlement sur les maladies professionnelles, lequel détermine les maladies et conditions particulières à celles-ci aux fins de l'application de la présomption de maladie professionnelle, et précise des critères d'admissibilité pour les réclamations
-  Plan individualisé de réadaptation en collaboration.
-  Obligation d'utiliser le formulaire prescrit par la CNESST en matière d'assignation temporaire.
-  Limitation du choix d'options dans le contexte d'une assignation temporaire.
-  Pouvoirs augmentés du Bureau d'évaluation médicale. Déclaration étendue à 6 mois.
-  Retrait de la notion d'injustice pour les transferts d'imputation.
-  Abolition de la possibilité de partage des coûts pour une déficience préexistante.
-  Revalorisation du montant des amendes.
-  Augmentation des pouvoirs du Tribunal administratif du travail. Le délai de contestation passe à 60 jours.

Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST)

-  Élargissement de l'application des mécanismes de prévention et de participation des travailleurs à tous les secteurs d'activité en fonction de la taille des établissements (plan d'action, comités SST, représentants SST).
-  Obligation d'identifier et d'analyser les risques psychosociaux liés au travail.
-  Obligation aux employeurs de prendre les mesures nécessaires pour assurer la protection d'un travailleur exposé, sur les différents lieux de travail dont en télétravail, à une situation de violence physique ou psychologique, incluant la violence conjugale ou familiale.
-  Programme « Pour une maternité sans danger ». Protocole et formulaire universel à compiler.
-  Exigence de mise à niveau et formation continue des représentants SST.

 Un guide sera élaboré dans le but d'aider les professionnels en ressources humaines à repérer les changements importants dans la Loi sur la santé et sécurité du travail, dans la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, ainsi que dans le fonctionnement de la Commission (CNESST). Ce guide permettra aux professionnels RH de connaître les changements apportés à ces lois, d'avoir un aperçu de leur interprétation ainsi qu'une posture de réflexion quant aux modifications sur la façon d'agir par rapport aux modifications apportées à ces articles de loi.